

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX
Arrêté n° 2026 - 44

Le Passage d'Agen, le 18 février 2026

Objet : Travaux de réfection de chaussée sur le pont de Naudigé
Rue Sacha Guitry – pont de Naudigé
Entreprise EUROVIA

Le Maire de la Ville du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R. 141.12 à 22,
Vu la configuration des lieux,
Vu la demande formulée par l'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN, sise 279 allée Alice Guy 47520 Le Passage d'Agen, concernant des travaux de réfection de chaussée sur le pont de Naudigé, rue Sacha Guitry – pont de Naudigé au Passage d'Agen,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité tant des riverains habitant cette voie que des usagers susceptibles d'emprunter cette voie publique, d'une part et de permettre à l'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN d'effectuer lesdits travaux dans de bonnes conditions de réalisation, ceux-ci devant être exécutés sur la période courant du 23 mars au 4 avril 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN est autorisée à effectuer des travaux de réfection de chaussée sur le pont de Naudigé, rue Sacha Guitry – pont de Naudigé au Passage d'Agen, du 23 mars au 4 avril 2026.

Article 2 : Les prescriptions à respecter par l'Entreprise concernant la voie publique et ses dépendances sont indiquées ci-après :

Le chantier s'effectuera hors circulation.

STATIONNEMENT :

Le stationnement au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE :

- La circulation depuis la RD 119 au niveau du carrefour avec le chemin de Revignan sera déviée par la RD119
- La circulation depuis la rue Sacha Guitry sera déviée depuis le chemin des Maraichers vers le chemin du Limport, la voie sur Berge (voie Rosa Bonheur), l'avenue de la Marne RD656

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS :

Les cyclistes : prescriptions identiques aux véhicules.

Les piétons : accès par la voie verte du Canal sera possible.

SOUS TRAITANTS OU COTRAITANTS :

L'entreprise mandataire est responsable à part entière de ou des interventions de ses sous-traitants ou cotraitants, dans les mêmes conditions que le dossier marché à précisé.

SIGNALISATION :

Pour chaque phase, l'entreprise mettra les panneaux conforme à la réglementation de classe 2.

COLLECTE :

La collecte devra prendre en compte le fait de la fermeture d'un sens de circulation.

ARRET BUS :

RAS.

ACCES RIVERAINS, ENTREPRISE ET COMMERCES :

Les accès riverains, entreprises et commerces présents devra être possible.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE :

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE :

Les structures seront définies par les chiffrages validés par les deux parties prenantes.

PROPRETE :

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Egalement dans le cadre des travaux, l'entreprise sera invitée à mettre en place des conteneurs afin de gérer leurs déchets de chantier.

NUISANCES :

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la %Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise sera chargée de la fourniture et de la mise en place de la signalisation de chantier. Elle devra également, au fur et à mesure de l'avancée du chantier, nettoyer les accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément préalable de la Commune.

Article 5 : Madame la Directrice des Services techniques et Monsieur le Chef du service de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- L'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN
- Le service Relations avec les Habitants
- Commune de Brax
- Agglomération d'Agen
- SDIS



Le Maire,

Francis GARCIA

